

2024/185

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Décision
budgétaire

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 28

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :

09.09.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

09.09.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Bêteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/080

- Objet : Reversement de l'attribution de la part compensation part salaire (CPS) aux communes

Vu le courrier du Préfet de l'Aude en date du 17 juillet 2024

Vu le document administratif n°9 du 30 avril 2024 de notification d'attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle (TP) des communes pour l'année 2024

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la compensation « part salaires ».

La « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire. Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité économique, héritière de l'ancienne fiscalité professionnelle, étant perçue par l'EPCI, il en était de même de la part CPS, intégrée alors à la dotation de compensation de l'EPCI à fiscalité propre.

A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ – a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de LFI pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Les Communes concernées sont :

COMMUNES	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du CGCT
CAUDEBRONDE	2 424 €
CUXAC-CABARDES	16 844 €
FONTIERS-CABARDES	6 176 €
LAPRADE	224 €
LASTOURS	624 €
MAS-CABARDES	931 €
MIRAVAl-CABARDES	693 €
SAINT-DENIS	2 064 €
SAISSAC	3 482 €
SALSIGNE	1 936 €
VILLARDONNEL	2 117 €

Total : 37 515 €

2024/187

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240916-2024_080-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

- De valider le reversement aux communes de la compensation part salaire (CPS) tel que présenté son Président à appliquer la tarification CNAF aux usagers des deux structures multi-accueil intercommunales et approuve les précisions telle que présentées,
- De valider une modification budgétaire avec une augmentation de crédits en dépenses de l'article 7498 'autres reversements sur dotations et participations' pour 37 515 € et une augmentation de crédits en recettes au 741124 pour le même montant.
- D'autoriser son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/188
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FINANCES
SOUS-DOMAINE :
Décision budgétaire
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 09.09.2023
AFFICHAGE EN DATE DU : 09.09.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Bêteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/081

- Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

- Vu le courrier de la Préfecture de l'Aude daté du 29 juillet 2024 et réceptionné le 26 août 2024 notifiant le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes pour l'année 2024
- Vu l'article 125 de la loi de finances initiale de 2011,
- Vu l'article 144 de la loi de finances 2012
- Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Le Président présente les différentes possibilités de répartition du FPIC 2022 aux membres présents selon les trois modes de répartition prévus par la loi :

- 1 – la répartition dite de « droit commun »
- 2 – la répartition à la « majorité des 2/3 »
- 3 – la répartition « dérogatoire libre »

Ces possibilités concernent à la fois le prélèvement et le reversement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

En raison de la montée en charges des compétences de l'intercommunalité et essentiellement celle liée au social avec le service d'aide et de soins infirmiers à domicile et dans l'objectif de stabilisation des taux de fiscalité de la Communauté de Communes, Monsieur Le Président propose :

- D'établir une répartition dérogatoire libre pour les prélèvements et reversements du FPIC basée sur la population DGF des communes et nécessitant l'unanimité des membres présents du Conseil Communautaire.

Tableau : Répartition du FPIC entre l'EPCI et la part des communes :

	Prélèvement Répartition Dérogatoire dite libre	Reversement Répartition Dérogatoire dite libre
Part EPCI	- 0	215 753
Part communes membres	- 60 767	10 537
TOTAL	- 60 767	225 790

REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

Nom Communes	Population DGF	prélèvement - Dérogatoire libre à la population	reversement - Dérogatoire libre à la population DGF	SOLDE FPIC prélèvement et reversement dérogatoire libre
Communauté de communes	7 433	0	215 253	215 253
BROUSSES ET VILLARET	423	0	560	560
CAUDEBRONDE	266	-387	0	-387
CUXAC-CABARDES	1 096	-19 403	5 277	-14 126
FONTIERS	592	0	2 133	2 133
FOURNES	67	-16	0	-16
FRAISSES	139	-2	0	-2
ILHES	84	0	301	301
LABASTIDE	88	-2 784	0	-2 784
LACOMBE	292	-6 549	0	-6 549
LAPRADE	188	0	690	690
LASTOURS	177	-2 691	0	-2 691
MARTYS	403	-8 871	0	-8 871
MAS-CABARDES	253	-5 241	0	-5 241
MIRAVAL-CABARDES	82	-839	0	-839
PRADELLES	288	-5 454	0	-5 454
ROQUEFERE	95	-3 504	0	-3 504
SAINT-DENIS	584	0	1 252	1 252
SAISSAC	1 135	-1 868	0	-1 868
SALSIGNE	431	-182	0	-182
TOURETTE-CABARDES	39	-19	0	-19
VILLANIERE	164	-2 957	0	-2 957
VILLARDONNEL	547	0	324	324
<i>total Communes</i>	<i>7 433</i>	<i>-60 767</i>	<i>10 537</i>	<i>-50 230</i>
TOTAL	7 416	-60 767	225 790	165 023

Monsieur Le Président explique que cette proposition doit être adoptée à l'unanimité des membres présents, soit délibérée à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'intercommunalité. A noter que tout conseil municipal qui ne délibère pas est réputé l'avoir approuvée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

2024/191

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240916-2024_081_B-DE

DECIDE

- De valider la répartition « dérogatoire libre » telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur Le Président à compléter et à signer la fiche définitive de répartition du FPIC 2024 « libre » telle que présentée dans la présente délibération
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/188
DEPARTEMENT DE L'AUDE
DOMAINE :
FINANCES
SOUS-DOMAINE :
Décision budgétaire
Le nombre de conseillers communautaire en service est de : 37
Qui ont pris part à la délibération : 28
DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION C.C. EN DATE DU : 09.09.2023
AFFICHAGE EN DATE DU : 09.09.2023

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : M. Michael LAURENT, Patrick FOLCH et Mme. Chantal CONSTANZA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Bêteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : Chantal CONSTANZA

N°2024/081

- Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

- Vu le courrier de la Préfecture de l'Aude daté du 29 juillet 2024 et réceptionné le 26 août 2024 notifiant le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes pour l'année 2024

- Vu l'article 125 de la loi de finances initiale de 2011,

- Vu l'article 144 de la loi de finances 2012

- Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Le Président présente les différentes possibilités de répartition du FPIC 2022 aux membres présents selon les trois modes de répartition prévus par la loi :

- 1 – la répartition dite de « droit commun »
- 2 – la répartition à la « majorité des 2/3 »
- 3 – la répartition « dérogatoire libre »

Ces possibilités concernent à la fois le prélèvement et le reversement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

En raison de la montée en charges des compétences de l'intercommunalité et essentiellement celle liée au social avec le service d'aide et de soins infirmiers à domicile et dans l'objectif de stabilisation des taux de fiscalité de la Communauté de Communes, Monsieur Le Président propose :

- D'établir une répartition dérogatoire libre pour les prélèvements et reversements du FPIC basée sur la population DGF des communes et nécessitant l'unanimité des membres présents du Conseil Communautaire.

Tableau : Répartition du FPIC entre l'EPCI et la part des communes :

	Prélèvement Répartition Dérogatoire dite libre	Reversement Répartition Dérogatoire dite libre
Part EPCI	- 0	213 793
Part communes membres	- 60 767	11 997
TOTAL	- 60 767	225 790

REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

Nom Communes	Population DGF	prélèvement - Dérogatoire libre à la population	reversement - Dérogatoire libre à la population DGF	SOLDE FPIC prélèvement et reversement dérogatoire libre
Communauté de communes	7 433	0	213 793	213 793
BROUSSES ET VILLARET	423	0	560	560
CAUDEBRONDE	266	0	0	0
CUXAC-CABARDES	1 096	-19 491	5 595	-13 896
FONTIERS	592	0	2 133	2 133
FOURNES	67	0	0	0
FRAISSES	139	0	0	0
ILHES	84	0	301	301
LABASTIDE	88	-2 767	0	-2 767
LACOMBE	292	-6 489	0	-6 489
LAPRADE	188	0	690	690
LASTOURS	177	-3 274	619	-2 655
MARTYS	403	-8 787	0	-8 787
MAS-CABARDES	253	-5 207	17	-5 190
MIRAVAL-CABARDES	82	-1 001	205	-796
PRADELLES	288	-5 421	27	-5 395
ROQUEFERE	95	-3 484	0	-3 484
SAINT-DENIS	584	0	1 252	1 252
SAISSAC	1 135	-1 650	0	-1 650
SALSIGNE	431	0	0	0
TOURETTE-CABARDES	39	0	0	0
VILLANIERE	164	-3 197	274	-2 923
VILLARDONNEL	547	0	324	324
<i>total Communes</i>	<i>7 433</i>	<i>-60 767</i>	<i>11 997</i>	<i>-48 770</i>
TOTAL	7 416	-60 767	225 790	165 023

Monsieur Le Président explique que cette proposition doit être adoptée à l'unanimité des membres présents, soit délibérée à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'intercommunalité. A noter que tout conseil municipal qui ne délibère pas est réputé l'avoir approuvée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

DECIDE

- De valider la répartition « dérogatoire libre » telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur Le Président à compléter et à signer la fiche définitive de répartition du FPIC 2024 « libre » telle que présentée dans la présente délibération
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

2024/191

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240916-2024_081-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 28

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/192

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Décision
budgétaire

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 25

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
09.09.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09.09.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Bêteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : David ALBERT

N°2024/082

- Objet : Convention de mandat avec le SMMAR pour l'élaboration du PICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile, instaurant dans les articles L. 731-4 et L. 731-5 du code de sécurité intérieure l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article L. 731-3 du même code ;

VU le courrier de M. MÉNASSI, Président du SMMAR, proposant à la CCMN un accompagnement pour répondre à cette obligation, dans un souci d'harmonisation technique et qualitative à l'échelle du bassin versant,

Considérant que par le biais du PAPI3 (Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations), le SMMAR a obtenu un accord des financeurs pour accompagner à hauteur de 80% la réalisation des PICS ;

VU le modèle de convention de mandat actant les modalités de maîtrise d'ouvrage délégué pour le lancement, le suivi du marché et la gestion des financements pour la réalisation du PICS, dans le cadre du PAPI3.

VU la grille d'évaluation tarifaire émanant de l'accord cadre à bon de commande, lancé et porté par le SMMAR, dans le cadre de la réalisation des PICS ;

Considérant l'intérêt pour la CCMN de se doter d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), qui se base sur un principe de solidarité. Le PICS permet de venir en soutien auprès des communes présentes sur leur territoire. En effet et comme l'actualité nous le démontre de plus en plus, une crise ne concerne généralement pas qu'une seule commune. Dans ce cadre, il est nécessaire de penser en termes de résilience territoriale face aux risques majeurs et aux crises ;

Considérant que la réalisation de ce PICS va permettre de définir les moyens et les ressources à mutualiser au sein de l'EPCI en cas d'évènement majeur affectant une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant que le PICS ne transfère nullement la responsabilité du maire sur le président de l'EPCI. Le maire conserve la Direction des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune, son pouvoir de décision en situations de crise ainsi que la responsabilité d'informer, d'alerter et mettre en sécurité la population ;

Considérant que selon la grille tarifaire fournie par le SMMAR, le montant de cette mission d'accompagnement est estimé à 95 490€ HT / 114 588€ TTC, dont 20 % environ resteront à la charge de la CCMN ;

2024/194

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240916-2024_082-DE

Et sur proposition de Monsieur Le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

- De valider la convention de mandat proposé par le SMMAR pour l'accompagnement financier et technique pour l'élaboration et l'organisation du PICS de la CCMN

- D'autoriser le Président à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/195

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DEPARTEMENT
DE L'AUDE**

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnels
contractuels

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 25

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCAION
C.C. EN DATE DU :

09.09.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

09.09.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Béteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : David ALBERT

N°2024/083

- Objet : Création de poste suite modification du temps de travail ALAE Lastours/Mas, RPI Cuxac/Caudebronde

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article L313-1 , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le président informe l'assemblée que Suite à une réorganisation de service qui concerne l'ALAE du RPI Lastours / Le Mas et au désistement d'un agent contractuel à l'ALAE du RPI Cuxac/Caudebronde il est proposé de créer un poste suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent. Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation en contractuel pour une durée hebdomadaire de travail de 16.16 heures à compter du 1er octobre.

Considérant la nécessité de pourvoir à ce remplacement,

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant que la communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

DECIDE :

- De créer un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (16.16heures hebdomadaires annualisées) à compter du 1^{er} septembre 2024
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade précédemment cité, en fonction de l'agent qui sera retenu et de ses diplômes.
- Que cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (dans la limite d'une durée maximale de 6 ans) compte tenu du fait que la collectivité compte moins de 15000 habitants
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont prévus au budget
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/197

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Décision
budgétaire

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 25

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
09.09.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09.09.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Béteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : David ALBERT

N°2024/084

- Objet : Tarification usagers des structures multi-accueil intercommunales (à compter du 1^{er} septembre 2024)

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la tarification familles des usagers des crèches repose sur l'application d'un barème national unique dont le respect est la juste contrepartie de l'apport financier croissant de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aude.

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la tarification appliquée aux familles se fait obligatoirement en heures. Cette tarification varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables (de l'année n-2) ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau suivant :

Type d'accueil : Accueil collectif

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	A partir de 8
Taux d'effort horaire	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Soit Tarif horaire = Ressources annuelles/12 X taux d'effort

En l'absence de revenus établis, il sera appliqué la tarification minimale qui correspond au montant plancher ou maximale qui correspond au montant plafond.

A compter du 1er septembre 2024, le montant plancher est fixé à 765.77 € appliqué en cas d'absence de ressources ou d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement) et le montant plafond est fixé à 7 000 € appliqué en cas de ressources supérieures à ce plafond ou non communiquées par la famille.

Ainsi, à partir des ressources déclarées par la famille, le gestionnaire définit le montant mensuel des participations familiales en réalisant le calcul suivant :

Nombre d'heures par jour X Nombre de jours prévus dans le contrat X tarif horaire

Les seules déductions admises sont :

- Fermeture exceptionnelle de la crèche,
- Hospitalisation de l'enfant, d'un des parents,
- Décès dans la famille proche,
- Eviction par le médecin de la crèche,
- Maladie sur présentation d'un certificat médical dès le 1er jour d'absence
- Autre motif exceptionnel défini par la CNAF

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène.

Cette tarification sera appliquée à toutes les familles ayant recours aux structures. Pour les enfants hors périmètre « Communauté de Communes de la Montagne Noire » accueillis par dérogation sur les structures multi-accueil, la tarification sera identique.

Rappel des conditions d'inscriptions :

Afin d'examiner les demandes, les critères de priorité sont les suivants :

- 1 Enfant résidant sur la CDC ou hors CDC dont un des parents est salarié de la CDC avec un contrat d'une durée minimale de 1 an
- 2 Enfant résidant hors CDC dont 1 des parents travaille sur la CDC
- 3 Enfant résidant hors CDC sur une commune limitrophe à la CDC
- 4 Enfant résidant hors CDC dont un(e) frère/sœur est déjà accueilli(e) sur la structure
- 5 Enfant résidant hors CDC.

En complément et dans le cas d'une égalité de traitement au regard des critères établis, la date de demande écrite de la famille sera prise en compte, de même que les souhaits de jours de garde demandés en fonction des disponibilités.

Les enfants n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Communes, pourront être accueillis dans la structure sur dérogation donnée par le Président de la Communauté de Communes sur demande écrite dûment motivée. La dérogation sera accordée en fonction des disponibilités et selon les critères de priorité établis ci-dessus. Concernant les demandes initiales de familles hors territoire à chaque rentrée de septembre, elles seront examinées pour décision au 15 juin précédant la dit rentrée.

Dans le cas où un des parents est salarié de la collectivité avec un contrat d'une durée minimale de 1 an, les conditions d'accueils seront identiques quel que soit le lieu de résidence. Cependant, la famille devra tout de même adresser une demande écrite auprès du Président de la Communauté de Communes en indiquant être salarié de la structure. La réponse vaudra justificatif auprès de la direction pour prise en compte de la demande d'inscription.

Une période d'adaptation, non obligatoire mais fortement conseillée pour une bonne intégration de l'enfant, est prévue au démarrage du contrat d'accueil. Les modalités (durée, présence des parents) sont définies par la Directrice de la structure en accord avec la famille. Elle sera facturée au tarif horaire de la famille.

Le Président indique qu'il convient de préciser certains éléments :

* La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

* Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales. Un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans la structure s'effectue dans les meilleures conditions.

* Dans le cas de familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources (décision volontaire), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.

* Dans le cas de familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant la structure, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est à dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources

* Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le gestionnaire applique un tarif fixe défini annuellement. Il correspond au taux horaire moyen sur l'année n-1 soit le montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Dans le cas d'une famille ayant déjà recours à la structure, il lui sera appliqué le tarif correspondant au contrat en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

AUTORISE son Président à appliquer la tarification CNAF aux usagers des deux structures multi-accueil intercommunales et approuve les précisions telle que présentées,

AUTORISE son Président à signer les conventions de partenariat entre la CCMN et respectivement la CAF et la MSA concernant la prestation de service unique,

AUTORISE son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

AUTORISE son Président à inscrire au Budget Prévisionnel 2024 les crédits afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/201

REPUBLIQUE FRANCAIS
LIBERTE – EGALITE – FRATER

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240916-2024_085-DE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

DOMAINE :

DOMAINE DE
COMPETENCE
PAR THEMES

SOUS-
DOMAINE :

Aménagement du
territoire

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 25

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
09.09.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09.09.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Bêteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : David ALBERT

N°2024/085

- Objet : Classement Sentier Saut de Rolland au PDIPR du Département de l'Aude

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Vu la localisation de ce sentier portant une cohérence et un intérêt pour la mise en valeur du site en voie de classement UNESCO des châteaux de Lastours

Monsieur Le Président propose d'inscrire l'itinéraire de randonnée nommé Le Saut de Rolland selon les données suivantes :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	USAGE
LES ILHES	VOIR PLAN		

Un plan est annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du sentier du saut de Rolland :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

DECIDE

- D'approuver la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade du sentier 'Le saut de Rolland' tel que présenté
- De S'engager à prendre en charge le balisage et l'entretien de ce sentier.
- Autorise Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/203

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

DOMAINE :

DOMAINE ET
PATRIMOINE

SOUS-
DOMAINE :

Autre acte de
gestion du
domaine privé

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 25

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
09.09.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09.09.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Bêteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : David ALBERT

N°2024/086

- Objet : Convention d'occupation temporaire du garage technique avec l'amicale laïque

Dans le cadre de sa compétence obligatoire 'développement économique et aménagement de l'espace incluant l'aménagement et la restauration de son patrimoine naturel et notamment les sentiers de randonnée, il est proposé de mettre à disposition un bien lui appartenant à l'Amicale Laïque afin d'y réaliser une activité temporaire de stockage de matériel sur une surface de 12 m² environ.

Il s'agit d'une partie du garage technique de du siège de la Communauté de Communes localisé 10 route de Mas-Cabardès, 11 380 LES ILHES-CABARDES.

Cet espace est mise à disposition jusqu'au 31/12/2024 à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition d'une partie du garage technique cadastrée AB 0158, pour une surface de 12 m² environ et jusqu'au 31/12/2024.

DE PRECISER que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit

D'AUTORISER son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/205

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnels
contractuels

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 25

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCAION
C.C. EN DATE DU :

09.09.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

09.09.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Béteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : David ALBERT

N°2024/087

- Objet : Création d'un emploi « chargé de développement touristique Avenir Montagne »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi convention Avenir Montagnes Ingénierie signée le 08/11/2021 actant l'engagement de la collectivité à élaborer une stratégie touristique et octroyant une aide financière pour le recrutement d'un chargé de projet,

Vu le départ au 17 août 2024 de l'agent initialement affecté à ces missions

Le Président propose de créer :

- un poste de chargé de développement touristique, de type "contrat de projet", à temps complet, pour une durée de 12 mois (renouvellement possible de 12 mois supplémentaires), au grade de rédacteur territorial ou Attaché territorial et dont les principales missions seront en lien avec le développement touristique et reposeront principalement sur la mise en application de la stratégie touristique définie dans le cadre du programme Avenir Montagne.

L'objectif de cet emploi étant de dynamiser le territoire, d'accroître son attractivité et le flux touristique tout en valorisant ses atouts.

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

DECIDE :

-De créer un poste de chargé de développement touristique, de type "contrat de projet", à temps complet, pour une durée de 12 mois (renouvellement possible de 12 mois supplémentaires), au grade de rédacteur territorial et dont les principales missions seront en lien avec le développement touristique.

-Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de de rédacteur territorial ou d'attaché territorial selon les qualifications et l'expérience professionnelle du candidat

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

2024/207

- Précise que les crédits nécessaires à la ré
budget de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240916-2024_087-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
Le Président

Cyril Delpech

2024/208

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DEPARTEMENT
DE L'AUDE**

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16septembre

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Subvention

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37Qui ont pris part à
la délibération : 25

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
09.09.2024AFFICHAGE EN
DATE DU :
09.09.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes 'à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Béteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : David ALBERT

N°2024/088

- Objet : Demande de subvention auprès du département de l'Aude : Scène d'Enfance

2024/209

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240916-2024_088-DE

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses actions culturelles, la Communauté de Communes participe et organise la manifestation 'scène d'enfance' en partenariat avec le Département de l'Aude.

Ce festival dont la première édition date de 2007 a pour objectif de sensibiliser les plus jeunes au spectacle vivant, à sa richesse et à sa diversité.

En privilégiant la dimension artistique, poétique et humoristique, la communauté de communes entend éveiller l'imagination et la créativité des plus jeunes afin qu'ils deviennent plus tard un public averti et en demande, favorisant ainsi la continuité et le développement du spectacle vivant dans le temps.

Dans le cadre du festival 'scène d'enfance' qui aura lieu du 17 au 18 mars 2025, Monsieur Le Président propose de demander une subvention auprès du département de l'Aude à hauteur de 25 % du coût artistique soit 438 € pour cette édition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

DECIDE

- De valider la demande de subvention auprès du Département de l'Aude à hauteur de 25 % du coût artistique de la programmation
- D'autoriser Monsieur Le Président signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2023
Le Président

Cyril Delpech

2024/210

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-
DOMAINE :

Subvention

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 25

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCATION
C.C. EN DATE DU :
09.09.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :
09.09.2024

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR(SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Bêteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : David ALBERT

N°2024/089

- Objet : Demande d'agrément auprès de la CAF de l'Aude pour la création d'un espace de vie sociale (EVS)

2024/212

La Communauté de Communes de la Montagne Noire, soutenue et accompagnée par la CAF de l'Aude, souhaite créer un Espace de Vie Sociale (EVS) itinérant sur les communes de Pradelles-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Roquefère, Miraval-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Mas-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Lastours, Fournes-Cabardès, Villanière et Salsigne.

Les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa Convention d'Objectifs et de Gestion signée tous les 5 ans avec l'Etat pour développer les services aux familles, incitent fortement à la création d'espaces d'Animation de la Vie Sociale (Centre Social ou EVS) au sein des intercommunalités rurales.

Pour la mise en œuvre de ces projets et par la suite leur fonctionnement, la CAF de l'Aude apporte un soutien technique et financier.

Conformément aux termes de la délibération du 28 Mars relative à la préfiguration d'un espace de vie social, un travail a été mené en collaboration avec la Fédération des Centres Sociaux.

Le document de préfiguration finalisé présente, en premier lieu, les communes, et les enjeux de mettre en place un tel dispositif.

Dans un second temps, il expose la synthèse des actions menées pour récolter la parole des habitants, des associations et des services investies sur le territoire.

Enfin, il propose l'organisation du futur Espace de Vie Sociale à travers les axes de travail, les moyens techniques, humains et financiers.

L'objectif de ce document de préfiguration est de solliciter la demande d'agrément « Espace de Vie sociale » auprès de la CAF.

Vu l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024

Vu le projet de Convention de partenariat avec la CAF de l'Aude pour l'accompagnement à la création d'un Espace de Vie Sociale dans le cadre d'une mission de préfiguration menée sur 2023,

Vu le rapport présenté, y compris le prévisionnel financier de 2024 et 2025

2024

DEPENSES		RECETTES	
60. Achats	500€	70. Prestation de service CAF	6 212,16€
61. Services extérieurs	2 000€	70. Participation des usagers	
62. Autres services extérieurs		74. Subventions d'exploitation	
63. Impôts et taxes		741. Etat	
64. Charges de personnel	5 520€	742. Région	
65. Charges indirectes	1 779€	743. Département	
66. Charges financières		744. Communes	
67. Charges exceptionnelles		7451. MSA	
		7452. CAF	2 000€
		746. CC Montagne Noire	1 566,84€
		748. Autres subventions	
		75. Autres produits de gestion courante	
		76. Produits financiers	
		77. Produits exceptionnels	
68. Dotation amortissement et provisions		78. Reprise sur amortissement et provisions	
TOTAL	9 799€	79. Transfert de charges	
		TOTAL	9 799€

2025

DEPENSES		RECETTES	
60. Achats	2 500€	70. Prestation de service CAF	24 669,80€
61. Services extérieurs	4 510 €	70. Participation des usagers	
62. Autres services extérieurs		74. Subventions d'exploitation	
63. Impôts et taxes		741. Etat	
64. Charges de personnel	30 000€	742. Région	
65. Charges indirectes	1 779€	743. Département	
66. Charges financières		744. Communes	
67. Charges exceptionnelles		7451. MSA	5 000€
		7452. CAF	
		746. CC Montagne Noire	9 119,20€
		748. Autres subventions	
		75. Autres produits de gestion courante	
		76. Produits financiers	
		77. Produits exceptionnels	
68. Dotation amortissement et provisions		78. Reprise sur amortissement et provisions	
		79. Transfert de charges	
TOTAL	38 989€	TOTAL	38 989€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

AUTORISE son Président à déposer une demande d'agrément d'un espace de vie sociale auprès de la CAF de l'Aude

DE VALIDER les plans de financement exposés dans le projet d'animation locale

AUTORISE son Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision,

AUTORISE son Président à inscrire au Budget Prévisionnel les crédits afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
 Le Président

Cyril Delpech

2024/213

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

DOMAINE :

FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-
DOMAINE :

Personnels
contractuels

Le nombre de
conseillers
communautaire en
service est de : 37

Qui ont pris part à
la délibération : 25

DONT Pouvoirs : 6

CONVOCAION
C.C. EN DATE DU :

09.09.2024

AFFICHAGE EN
DATE DU :

09.09.2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATER

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240916-2024_090-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA MONTAGNE NOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Lundi 16 septembre

Séance du Conseil Communautaire du seize septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril Delpech, Président.

Présents :

- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : M. Jean-Pierre BOUISSET
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE et Mme. Sylvette RIEUSSEC (suppléante)
- Commune de FRAISSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : M. David ALBERT
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : MM. André GUITARD et MM. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : Mme Evelyne BRIOL
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAISSAC : MM. Eric BETEILLE, Eric MICHEL, Thibaut AZEMA et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : M. Luciano STELLA, M. Régis CROS

Excusés : Jean-Baptiste FERRER et Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES), Stéphane BARTHAS et Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE),

Absents non excusés : Mme. Françoise MENNEBOO (CUXAC-CABARDES), M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES), M. Marc PALAU (SAISSAC)

Procuration : M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) à David ALBERT, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à Jean-Pierre BOUISSET, M. Gilbert PLAGNES (FONTIERS-CABARDES) à Max BRAIL, M. Jacques FARGUES (LES ILHES-CABARDES) à Cyril DELPECH, M. David HERRERO (SAISSAC) à Eric Béteille, M. Damien CONSTANS (VILLARDONNEL) à Luciano STELLA

Secrétaire : David ALBERT

N°2024/090

- Objet : Création d'un emploi « chargé mission culture »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le dispositif "Volontaire Territorial Administratif"

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, créant l'emploi non permanent d'adjoint administratif pour mener à bien un projet ou une opération bien identifiée, au grade d'adjoint administratif catégorie B, au tableau des effectifs à temps complet

Considérant que les projets pour lesquels l'agent a été recruté ne sont pas terminés

Le Président propose de reconduire un poste de type "contrat de projet", jusqu'au 31/12/2024, au grade de rédacteur et dont les principales missions seront en lien avec la réflexion de l'intercommunalité dans le domaine de la « culture » :

- Définition d'un Projet culturel de territoire,
- Déclinaison en programme opérationnel d'actions / projets
- suivi des partenariats et recherche de financements
- suivi du la CGEAC

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

VOTE Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

DECIDE :

- De prolonger le poste de chargé de mission, de type "contrat de projet", à temps complet, jusqu'au 31/12/2024, au grade de rédacteur et dont les principales missions seront en lien avec la culture (définition et mise en œuvre d'un projet culturel...)
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial selon ses qualifications et son expérience professionnelle.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la collectivité,

2024/215

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 011-200042463-20240916-2024_090-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Signé le 18/09/2024
Le Président

Cyril Delpech